

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE JUIN DEUX MILLE DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 30 juin

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Geneviève GARNIER, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Eric PRADAT, Hugues JEANTET.

Pouvoirs : Mario SCARNA donne pouvoir à Jean-Luc DUVILLARD, Murielle PERRIER donne pouvoir à Claudine ROCHE, Stéfania FLORY donne pouvoir à Monia FAYOLLE, Patrick BOUVET donne pouvoir à Jacques FORAT, Emilie SOLLIER donne pouvoir à Jean-Marc CHAPPAZ, Eric BESSENAY donne pouvoir à Bernard ROMIER, Jacques MEILHON donne pouvoir à Eliane BERTIN, Jean-Claude CORBIN donne pouvoir à Pierre GRATALOUP,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc DUVILLARD

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 21

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 8

CONVOCATION EN DATE : 23 juin 2017

DATE D’AFFICHAGE : 05 juillet 2017

OBJET : Signature d'une convention de servitudes de passage d'une canalisation souterraine consentie à ENEDIS sur les parcelles A 1873 -----N°2017/63

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la construction en cours de la maison de Monsieur et Madame Aymeric VIGNON rue du Crest sur notre Commune.

L'alimentation électrique de cette construction, depuis le poste de transformation situé à l'intersection de la rue du Crest et de la rue du Colibri, nécessite la pose d'une ligne électrique souterraine sur as parcelle cadastrée A 1873 appartenant à la commune de Grézieu-la-Varenne.

Il convient d'établir une convention de servitudes pour le passage de cette canalisation souterraine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

- **ACCEPTE** la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS pour le passage d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée A 1873 afin de permettre l'alimentation électrique de la maison de Monsieur et Madame VIGNON sise rue du Crest.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents, notamment l'acte authentique de convention de servitudes.
- **DIT** que les frais d'acte et autres accessoires seront mis intégralement à la charge d'ENEDIS.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER, Le Maire

